



AVIS DE COURSE EUROPA CUP DF 95 - 2025

Autorité Organisatrice U.N.V.M. PIERRELATTE

Grade 4

Du 29 mai 2025 au 1^{er} juin 2025

Plan d'eau de Pignedorée (Pierrelatte).

Préambule :

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans l'enceinte de la base dans l'attente d'un accord exceptionnel de la Mairie.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de la base dans l'attente d'un accord exceptionnel de la Mairie.

En cas d'autorisation, l'information sera précisée sur le site de l'épreuve : vrc-pierrelatte.com aussitôt que possible.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1 RÈGLES

La compétition est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile incluant l'Annexe E,
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions],
- 1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile,
- 1.5 - le système de course HMS en vigueur,
- 1.6 - le cas échéant, les règles à des fins de développement pour la voile radio commandée en jugement direct,
- 1.7 - le cas échéant, le SYRNIN.
- 1.8 - pour faciliter l'application de la RCV E3.9, les concurrents en situation de handicap peuvent signaler leur venue et leurs besoins à l'AO. En fonction de ses possibilités, l'AO fera son possible pour répondre aux demandes.
Pour les personnes ayant une déficience auditive ou ne pouvant s'exprimer, la RCV 60.2(a) (1) sera adaptée.
- 1.9 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante vrc-pierrelatte.com.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse vrc-pierrelatte.com

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux de la classe DF 95 et limitée à 84 concurrents

- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.2.1 a. Pour chaque concurrent, être en possession :
 - d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - d'une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

- 4.2.2 Pour le bateau :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.3 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en utilisant le lien suivant vrc-pierrelatte.com jusqu'au 19 mai 2025 accompagné des frais d'inscription requis.

4.4
4.5 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 En cas d'inscription après le 19 mai ou de dossier envoyé et non réglé au 19 mai au plus tard, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription.

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 19 mai 2025
DF 95	75€

5.2 Autres frais : Repas des skippers : 25€ sur réservation (voir bulletin d'inscription)
Repas midi (x4): 60€ (voir bulletin d'inscription)

6 RÉPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 10h30 le 29 mai 2025

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscription, identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle

28 mai 2025	De 14h00	À 19h00
29 mai 2025	De 8h00	A 10h30

8.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
29 mai 2025	11h00	Flottes à suivre
30-31 mai et 1 ^{er} juin 2025	9h00	Flottes à suivre

8.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait :
Après 12h30 pour une nouvelle course
Après 14h00 pour une nouvelle flotte

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 28 mai 2025 à 14h00

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment par le comité technique le cas échéant

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Les règles à des fins de développement pour la voile radio commandée en jugement direct s'appliqueront.

13 CLASSEMENT

13.1 Le système de classement est le suivant : voir HMS en vigueur

13.2 4 courses validées sont nécessaires pour valider l'épreuve

- 14 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 16 PROTECTION DES DONNÉES**
- 16.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 16.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 17 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 18 PRIX**
Le vainqueur de l'épreuve recevra le titre de « Vainqueur de l'Europa Cup DF 95 2025 »
Des prix de participation seront distribués à tous les compétiteurs
- 19 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter.
Pierre Gonnet: gonnetpierre@hotmail.com
Jean-Claude Billard : jeanclaudbillard@gmail.com